

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 14 Aout 2024 formulée par l'entreprise **SAS PROVENCE ALPES NETTOYAGE**, chemin Saint Jean, 04420 MARCOUX

**Considérant** que pour effectuer l'évacuation de déblais suite à un dégât des eaux, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation**.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE  
N°24- **333**  
(SB/HM)

**OBJET** : Réglementation du stationnement et de la circulation – **ruelle Saint Michel**

**ARRÊTONS**

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable le **Mardi 27 Aout 2024**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.
- Article 2 :** L'entreprise est autorisée à déposer une benne au droit du n ° **1 ruelle Saint Michel** pour évacuer des déblais.  
La circulation routière, **ruelle Saint Michel**, sera interdite pendant la durée de l'intervention.  
Le présent arrêté vaut dérogation de tonnage.  
L'accès au chantier se fera coté place du Marché, rue Grenette...  
La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur, si nécessaire.  
L'accès piéton aux riverains sera impérativement maintenu.
- Article 3 :** La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus d'utilité. La signalisation existante sera occultée si nécessaire.
- Article 4 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, l'entreprise devra le passage immédiat.
- Article 5 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 6 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'Adjoint délégué

M. BLANC

